RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,

2° - Le Code de la Route,

3° - L'arrêté temporaire en date du 23 décembre 2021 relatif à la circulation **RUE SAINT VINCENT DE PAUL, jusqu'au 30 juin 2022,**

C O N S I D E R A N T

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors de la poursuite des travaux d'excavations en bordure de la voirie que doit assurer **la Ville de Dijon – CS 73310 – 21033 DIJON CEDEX,** il est nécessaire de proroger les mesures spéciales de restriction de circulation, pour éloigner le trafic de l'excavation prises **RUE SAINT VINCENT DE PAUL**, jusqu'au **31 décembre 2022.**

A R R E T O N S

ARTICLE 1 - **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION REDUITE**

Jusqu'au 31 décembre 2022

RUE SAINT VINCENT DE PAUL

L'arrêté temporaire en date du 23 décembre 2021, relatif à la circulation réduite, est prolongé jusqu'au **31 décembre 2022 inclus**, selon les dispositions suivantes :
La largeur de la chaussée sera réduite de moitié, au droit du numéro **11**, sur **une trentaine** de mètres linéaires.
Les véhicules circulant sur la voie montante devront obligatoirement emprunter la bretelle entre la rue saint Vincent de Paul et l'impasse Commandant Noisot.
La circulation se fera par alternat à l'aide de panneaux B15 et C18, le sens montant étant prioritaire.
La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON
Le 22 juillet 2022
LE MAIRE,
Pour le Maire, la Première Adjointe déléguée
à la Transition Ecologique, au Climat, à l'Environnement,
à la Tranquillité Publique et à l'Administration Générale,
Déléguée au quartier Centre-Ville

Nathalie KOENDERS

ARRETE R. /D.P.D.E.V./2022/ 1509
Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON
du inclus au inclus.